

LE GRAND CAILLOLET

Société par actions simplifiée au capital de 36 045 986 euros
Siège social : 3 Avenue du Maréchal Lyautey, Parc Talabot,
13007 MARSEILLE
914 361 134 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le 13 décembre, à 18 heures,

Les associés de la Société LE GRAND CAILLOLET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DOR, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 36 045 986 actions sur les 36 045 986 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du président,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 15 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Paraphe
 SJ

DS
 DP

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social qui devient :

- La prise de participation par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription, rachat de titres ou droits sociaux, fusion, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer quelle que soit leur forme juridique ;
- La détention la gestion la disposition et la cession de ces participations ;
- Toutes prestations d'animation à l'égard de ses filiales comprenant, notamment, la gestion de son portefeuille de participations, la détermination de la politique du groupe, la détermination et le déploiement stratégique des activités de ses filiales, ainsi que le contrôle de ses filiales La Société pourra rendre, à ce titre, des services administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers ;
- L'exercice de tous mandats sociaux et toutes prestations de service notamment au profit des Filiales de la Société ;
- La constitution et l'émission de garanties au profit de toute société de son Groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son Groupe ;
- L'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de modifier la dénomination de la Société qui, à compter de ce jour, devient "GROUPE DOR".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet, en France et à l'étranger :

Paraphe
 SJ

DS
 DP

- *La prise de participation par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription, rachat de titres ou droits sociaux, fusion, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer quelle que soit leur forme juridique ;*
- *La détention la gestion la disposition et la cession de ces participations ;*
- *Toutes prestations d'animation à l'égard de ses filiales comprenant, notamment, la gestion de son portefeuille de participations, la détermination de la politique du groupe, la détermination et le déploiement stratégique des activités de ses filiales, ainsi que le contrôle de ses filiales La Société pourra rendre, à ce titre, des services administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers ;*
- *L'exercice de tous mandats sociaux et toutes prestations de service notamment au profit des Filiales de la Société ;*
- *La constitution et l'émission de garanties au profit de toute société de son Groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son Groupe ;*
- *L'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : GROUPE DOR."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de modifier l'article 15 des statuts qui sera rédigé ainsi :

"ARTICLE 15 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS - NUE-PROPRIÉTÉ - USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Paraphe
 SJ

DS
 DP

Si une action est grevée d'un usufruit, le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le titulaire du droit de vote. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

Le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Lorsqu'une action est grevée d'usufruit, les droits du nu-proprétaire et de l'usufruitier sont, sauf convention contraire des parties, répartis de la manière suivante :

- les dividendes et le report à nouveau reviennent à l'usufruitier ;*
- le nu-proprétaire a droit aux réserves mais en cas de distribution de ces réserves, l'usufruitier a un droit de jouissance sur les sommes distribuées, sous la forme d'un quasi-usufruit, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit ;*
- lors du partage, le boni de liquidation et le remboursement des apports reviennent au nu-proprétaire mais restent soumis à l'usufruit, l'usufruitier pouvant disposer librement des sommes correspondantes, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit (C. civ., art. 587, quasi-usufruit)."*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

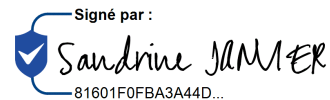
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Monsieur Philippe DOR
Président et associé

DocuSigned by:

B5ABEE639BF1415...

Madame Sandrine JANVIER
Associée

Signé par :

81601F0FBA3A44D...